

[...]

**34.007/II/PF**  
MV/FY

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 10 octobre 2002, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée en raison du fait que, sur les invitations bilingues en vue de la découverte de l'« Institut Royal et le Museum des Sciences Naturelles » le 11 décembre 2001, le logo de cette institution figure des deux côtés sous une dénomination unilingue néerlandaise.

A la demande de renseignements de la CPCL, vous transmettez la réponse fournie par le Directeur de l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique à ce propos.

- « 1. La plainte est dirigée contre le caractère “soi disant“ exclusivement néerlandophone du logo figurant sur les faces françaises et néerlandaises de l'invitation à la soirée de découverte de l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique, le 11 décembre 2001.
2. L'illustration et le logo qui figure sur les deux faces sont en effet identiques. Le logo porte, en caractères minuscules blanc sur fond bleu les mots “museum“ et “instituut“. La lettre **e** de “museum“ et le premier **u** de “instituut“ sont imprimés en vert.
3. MUSEUM est un mot latin et néerlandais pour musée. En France, muséum (avec e accent aigu) désigne les musées d'histoire naturelle. Malgré un changement de nom officiel en 1948, de Musée royal d'Histoire Naturelle en Institut royal des Sciences naturelles de Belgique, le public et la presse continuent à désigner du nom de “Musée d'Histoire naturelle“ tant l'institution de recherche que les salles d'exposition. Depuis plusieurs années les responsables de la communication de l'IRScNB tentent d'imposer le nom de “Muséum des Sciences naturelles“ pour la partie accessible au public, uniquement.

4. Le logo qui figurait sur l'invitation n'est pas le logo officiel de l'Institut (dont on trouvera l'image et la charte graphique en annexe). Il s'agit d'une composition faite pour l'occasion, destinée à cadrer dans le visuel de l'invitation.

Le fait d'utiliser une autre couleur pour le **e** de "museum" et le premier **u** de "instituut" était spécifiquement destiné à indiquer la lettre qui change selon la langue et donc à établir le caractère "bilingue" de ce logo.

A aucun moment, les responsables de la communication ou la direction de l'IRScNB n'ont pensé qu'il s'agissait d'un logo unilingue ou pouvant être perçu comme tel. Apparemment, nos institutions n'ont pas été comprises par tous.

5. Nous allons réétudier un nouveau logo qui évitera cet écueil.

\*  
\*       \*

Au vu de son caractère bilingue, l'invitation doit être considérée comme une communication au public faite directement par un service central et qui est rédigée en français et en néerlandais, conformément à l'article 40, alinéa 2 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Il ressort clairement de la réponse du directeur de l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique que les textes, français et néerlandais, apparaissent séparément sur les deux faces de l'invitation et sont pourvus, chacun, d'un logo bilingue, composé pour l'occasion.

La CPCL estime néanmoins que le logo, tel que présenté dans les versions tant française que néerlandaise de l'invitation, n'affiche pas un caractère bilingue suffisamment frappant et qu'il peut, comme ce fut le cas en l'occurrence, donner lieu à interprétation.

Dès lors, dans la mesure où l'aspect de ce logo peut prêter à confusion, la CPCL considère la plainte comme étant recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

**Le Président,**

[...]